

# PERIMETRE DU QUARTIER

Réunion

Commune : **Saint-Denis.**

Z.R.U. : **Le Chaudron, Moufia, Sainte Clotilde.**

0441130

n° d'ordre : 742

PERIMETRE RUE PAR RUE\* :

Nombre de pages : 1

*La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous.  
Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparait en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.*

## Au Nord :

- Avenue de Lattre de Tassigny, de la rue des Deux Canons à la rue du Gymnase, y compris les parcelles cadastrées AZ 61, 64, 65, 66, 67, 68, 71, 356, 357, 358,
- Rue du Gymnase, entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'impasse du Banian,
- Impasse du Banian,
- Rue du bois d'Ortie, entre l'impasse du Banian et la rue Papangue,
- Limite Sud des parcelles AZ 286 et 285,
- Avenue Desbassyns, entre la limite Sud de la parcelle AZ 285 et la rue Claude Debussy,
- Rue Claude Debussy, entre l'avenue Desbassyns et la limite Est de la parcelle BE 476,
- Limite Est de la parcelle BE 476 jusqu'à la limite Nord de la parcelle BE 565,
- Limite Nord des parcelles BE 565, 503, 237, 538, 537, 536,
- Rue Lory les Bas, de la limite Nord de la parcelle BE 536 à la RN 102,
- RN 102, entre la rue Lory les Bas et l'avenue Georges Pompidou.
- Avenue George Pompidou.

## A l'Est :

- Boulevard du Chaudron, de l'avenue Georges Pompidou à la rue Eudoxie Nonge,
- RN 102 jusqu'à la rue de la Guadeloupe
- Bord supérieur ouest de la Ravine du Chaudron jusqu'à la limite sud de la parcelle HP 1

## Au Sud :

- Limite Sud des parcelles HP 1 et 6, jusqu'au chemin de la Source,

## A l'Ouest :

- Chemin de la Source, de la limite Sud des parcelles HP 1 et 6 à la route des Ananas,
- Route des Ananas, du chemin de la Source à la route de Moufia,
- Route de Moufia, de la route des Ananas à la rue des Pervenches,
- Rue des Pervenches,
- Rue des Jacinthes, de la rue des Pervenches au chemin Bancoul,
- Chemin Bancoul, de la rue des Jacinthes au ponceau sur la ravine Bancoul,
- Ravine Bancoul, entre le chemin Bancoul et l'avenue Brassens,
- Avenue Brassens, entre l'ouvrage sur la ravine Bancoul et la rue de la Clinique,
- Rue de la Clinique, entre l'avenue Brassens et l'impasse du Bois de Rose,
- Impasse du Bois de Rose, entre la rue de la Clinique et la rue Nantier Didiée,
- Rue Nantier Didiée,
- Rue des Amaryllis, entre la rue Tessan et la rue du Muscadier,
- Rue du Muscadier, entre la rue des Amarallys et la rue des Alamandas,
- Rue des Alamandas entre la rue du Muscadier et la rue des Fruits à Pains,
- Rue des Fruits à Pains, entre la rue des Alamandas et la rue Pitel,
- Rue Pitel entre la rue des Fruits à Pains et la limite Sud de la Parcelle BC 236,

- La limite Sud de la parcelles BC 236, entre la rue Pitel et la rue Gimart,
- Rue Gimart, entre la limite Sud de la parcelle BC 236 et la limite Nord de la parcelle AW 207,
- Limite Nord des parcelles AW 207, 251, 255, et 77,
- Rue des Deux Canons, entre la limite Nord de la parcelle AW 77 et l'avenue de Lattre de Tassigny.